



**COMMUNE DE SAINT-PREST
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020 - 41

Rapporteur : Patricia LANTENOIS

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marc CAVET, M. Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, M. Serge DANÉ, Mme Sarah CHARRE, M. Jacques GOUPIL, Mme Virginie DE-GRYSE, M. Manuel JODRA, Mme Sylvie BABEL, M. Mark YORK, M. Olivier LUCAS, Mme Claire BAUMER, Mme Aurélie MÉNAGER, Mme Audvine RUIZ, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, M. Laurent TRAMBLAY.

Pouvoirs : Mme Sandrine CRUCHAUDET donne procuration à Mme Patricia LANTENOIS
M. Paul LEAL donne procuration à M. Jean-Marc CAVET
Mme Caroline MARTIN donne procuration à Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET

Absent(e)s excuse(e)s : Néant

Absent(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET

Date de la convocation : 08 juillet 2020

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
19	19		

DECIDE :

- DE FIXER la composition du conseil d'administration ainsi qu'il sult :
 - du Maire de Saint-Prest, Président de droit,
 - des 6 élus au sein du conseil municipal de Saint-Prest,
 - de 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc CAVET

